Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-217402445-20261015-2026_10_38-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
le : jeudi quinze octobre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 09/10/2026

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony .MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026 10 38 Mise à disposition d'un espace de rangement dans un local communal à l'association des parents d'élèves

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3 ;
Considérant la demande de l'association des parents d'élèves visant à disposer d'un espace de rangement pour son petit matériel associatif ;
Considérant que la Commune dispose d'un espace pouvant être mis à disposition pour cet usage ;
Considérant que cette mise à disposition gratuite contribue au fonctionnement des activités de l'association ;
Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention précisant les conditions d'utilisation, d'assurance et de responsabilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité**:**

- D'approuver la mise à disposition gratuite, au profit de l'association des parents d'élèves, d'un espace de rangement situé dans un local communal sis dans l'ancien Presbytère – 21 route du Chef-Lieu, exclusivement destiné au rangement de petit matériel associatif non encombrant.
- De préciser que cette mise à disposition ne permet pas le stockage de mobilier volumineux ni de produits dangereux ou de tout matériel présentant un risque pour les personnes ou les biens.
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.
- De subordonner la mise à disposition à la remise préalable par l'association d'une attestation d'assurance en cours de validité et à son engagement de respecter les conditions fixées par la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC **Le secrétaire, Nicolas LENEVEU**

MAIRIE de SAINT-LAURENT 74800 (Haute-Savoie)